

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/632 DU 3/11/1987;
Portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance n° 25-87 du -3 NOV. 1987 portant autori-
sation d'un prêt consenti par la Caisse Centrale de Coopération Econo-
mique à la République Populaire du Congo pour la réalisation d'un pro-
jet d'appui au secteur de la pêche maritime ;

D E C R E T E :

Article 1er.-- Délégation est donnée au Ministre du Plan et des Finances
pour signer un prêt d'un montant de 9,4 Millions de FF consenti par la
Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du
Congo et autorisé par l'Ordonnance n° 25/87 du 3 NOVEMBRE 1987

Article 2.-- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 NOVEMBRE 1987

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.--